

GUIDE

PERMIS de CONSTRUIRE

Maison de l'Intercommunalité
Allée du Câtillon
76170 LILLEBONNE
02 32 84 40 38
urbanisme@cauxseine.fr



PERMIS DE CONSTRUIRE **UNE MAISON INDIVIDUELLE (PCMI) Démarche à** effectuer

- Quels sont les travaux soumis au permis d'aménager?
 - Vous construisez ou vous agrandissez une maison.
 - Vous construisez ou vous agrandissez une dépendance.
 - Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - Votre projet comprend éventuellement des démolitions.
 - Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée. (Cerfa n° 13406*14) disponible sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637 ou renseignez-vous auprès de la mairie.
- Comment constituer votre dossier?







- Fiche n° 1: un plan de situation (PCMI 1)
- Fiche n° 2 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir, le cas échéant (PCMI 2 et 19)
- Fiche n° 3: un plan en coupe du terrain et de la construction (PCMI 3)
- Fiche n° 4 : une notice décrivant le projet (PCMI 4)
- Fiche n° 5: un plan des façades et des toitures (PCMI 5)
- Fiche n° 6: un document graphique (PCMI 6)
- Fiche n° 7 : des photographies de près et de loin. Des photographies du bâtiment à démolir, le cas échéant (PCMI 7, 8 et 19)
- Fiche n° 8: attestation réglementation environnementale RE 2020 (PCMI 14-1)
- Fiche n° 9: tableau des surfaces Recours à l'architecte.

Chaque projet étant particulier, vous pouvez être amené à fournir des pièces complémentaires. L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

Délai d'instruction

Mini: 2 mois
Maxi: 4 mois (si le projet est
situé en périmètre de
monument historique)

Déroulement du projet :1 - Dépôt du dossier 2 - Complément éventuel

- 3 Consultation services extérieurs, par la ville, si
- 4 Délivrance de l'autorisation

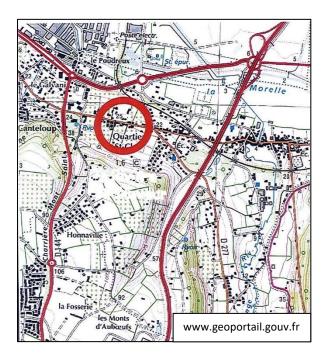
- Ouverture du chantier 6 - Achèvement et conformité des travaux

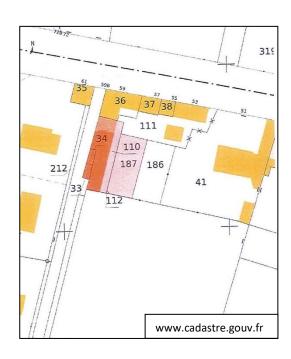
PLAN DE SITUATION- PCMI1

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet (zonage du

Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou de la Carte Communale, périmètre de protection d'un monument historique...).







Explications

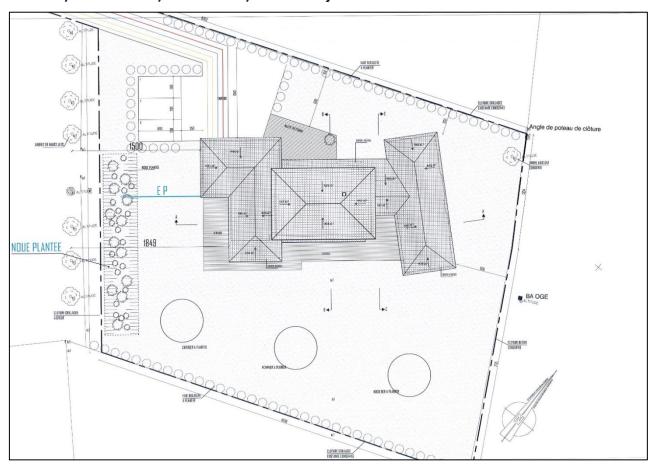
- Utiliser une carte routière ou un plan de la ville (Format 21 x 29.7 cm).
- Indiquer l'orientation (le Nord)
- Localiser votre terrain avec un repère.
- Mentionner le nom des rues.

Astuce:

• Utiliser un site de géolocalisation (Google Earth, Google Maps, cadastre.gouv.fr, GéoPortail...).

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS ET DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR- PCM12

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier).



© Bld Architecture-Architecte: Dorothée Navarre

Construction d'une maison individuelle PCMI2 Plan de masse - échelle 1/100e

Explications:

- Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m).
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur).
- Mentionner toutes les distances (limite entre le projet et la limite séparative, entre le projet et l'emprise publique).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Indiquer l'endroit à partir duquel les photos (jointes à votre demande) ont été prises et l'angle de prise de vue.

Le plan fait apparaître :

- La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...).
- · Les bâtiments à édifier.
- Les raccordements aux réseaux (eau, assainissement, électricité).
- Les espaces verts (pelouse, potager...).
- Les arbres et les arbustes existants, à supprimer, à planter.
- Les allées de desserte (piéton, voiture).
- Les places de stationnement.
- Trait de coupe (ex : AA -BB).

Astuce:

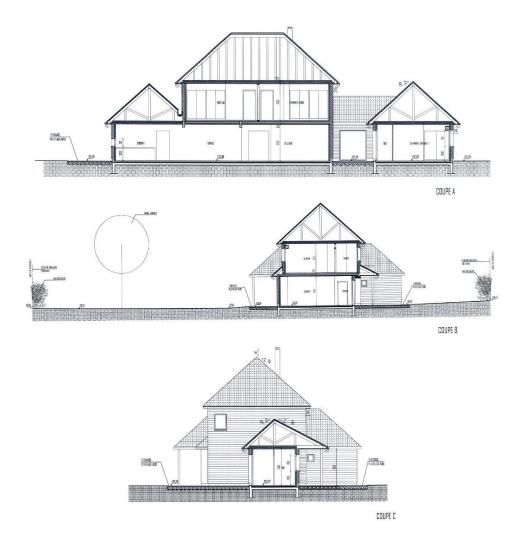
Faire 2 plans:

- Un plan état actuel. Un plan état futur.

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTUCTION- PCMI3

Le plan en coupe complète le plan de masse (fiche n° 2).

Il permet de comprendre l'adaptation de la construction à la topographie du terrain (terrain plat ou en pente, remblais ou déblais à effectuer).



© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

PCMI 3 Construction d'une maison individuelle coupe longitudinale et coupe transversale - échelle 1/100e

Explications:

- Établir un plan avec une échelle.
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur).

Faire figurer sur le plan :

- Le profil du terrain avant travaux (terrain naturel) et après travaux.
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.
- •Le volume extérieur de la construction (la représentation des planchers intérieurs n'est pas obligatoire).
- Les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel (au sommet du toit, à la gouttière).

Astuces:

Faire 2 plans:

- Un plan état actuel.
- Un plan état futur.

Reporter la position de la coupe sur le plan de masse, pour une meilleure compréhension.

Ce plan n'est pas nécessaire pour des travaux de nature à modifier l'aspect extérieur d'une construction ou d'une clôture.

NOTICE DÉCRIVANT LE PROJET (PCMI 4)

La notice présente l'état actuel du terrain et l'environnement dans lequel il se situe. Elle décrit le projet. Elle justifie vos choix (conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage). Elle permet de préciser les éléments du projet qui ne peuvent être représentés par les seuls plans de masse et plan en coupe.

Le terrain :

Le terrain est situé dans la commune deIl est visible ou non de la voie publique.

Description du terrain : terrain plat ou en pente, éléments arborés existants, éléments bâtis existants...

L'accès à la parcelle.

La situation de la propriété est : ... rue ... 76... Ville.

La parcelle est d'une superficie ... m² et cadastrée ...

Environnement:

Description des bâtis existants aux alentours et dans le centre bourg de la commune (type d'habitat..). Les constructions environnantes sont de type (description couleurs et matériaux utilisés pour façades et toitures).

Le projet :

L'objet du présent dossier de demande de permis de construire est la construction d'une maison individuelle.

Le projet est prévu d'être implanté (orientation, distances limites séparatives et emprise publique).

Le projet est prévu d'être réalisé en « matériaux et couleur de façade ». La couverture sera en « matériaux et couleur ».

Les menuiseries extérieures seront constituées...

La teinte retenue pour l'aspect extérieur des menuiseries est ...

Traitement paysager (haies, clôtures...)

Aménagement de l'entrée charretière (emplacement, recul..), description du portail

Place de stationnement prévue

Réseaux :

Electricité

Eau Potable/ Usées

Faux Pluviales

Construction d'une maison individuelle **PCMI 4** - notice descriptive

Explications:

La notice complète les autres pièces de votre dossier.

À rédiger dans ce document :

- 1 Le terrain et l'environnement
- La description du terrain, à la date du dépôt de la demande (situation, surface, clôture, bâtiments existants, état des constructions et de la végétation).
 Le contexte des abords (existence de constructions voisines, à quelle distance, leur hauteur, leurs matériaux de construction).

2 - Le projet

- terrain (élément modifié ou supprimé).

 La conception du projet (implantation, organisation,
- Le traitement du projet en limite de terrain (sur rue,
- Le choix des matériaux et des couleurs.
 Le choix des matériaux et des couleurs.
 Le traitement des espaces libres (surface en espace vert, pelouse, plantations).
 L'accès au terrain, les places de stationnement.

Astuces:

- Rédiger la note en 2 parties (le terrain et l'environnement - le projet).
- technique des matériaux et/ou des photos de réalisations, similaires à votre projet.

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES (PCMI 5)

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

Pour une extension, il représente également la construction existante.



© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

Construction d'une maison individuelle **PCMI 5 Façades** - échelle 1/100e

Explications:

- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur de la construction et des ouvertures).
- même si elles sont aveugles.
- Indiquer l'orientation (façade Nord, Sud, Est et Ouest).

Faire figurer sur le plan tout élément visible de l'extérieur :

- Les murs, les toitures, les auvents, les poteaux, les portes, les fenêtres, les volets.
- Les éléments de décors (corniche, encadrement, soubassement).
- La répartition des matériaux (partie en clin, en brique, en enduit ou peinte...).
- Le choix de tous les matériaux et la couleur (tuile rouge, menuiserie PVC blanc, enduit lisse blanc, barreaudage métal laqué gris...).

Astuces:

Pour une extension Faire 2 plans :

- Un plan état actuel.Un plan état futur.

Lorsque le plan de toiture est présent sur le plan de masse, il n'est pas nécessaire de faire un plan de toitures.

DOCUMENT GRAPHIQUE (PCMI 6)

Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet avec les constructions voisines et le paysage.







© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

Construction d'une maison individuelle PCIM6 Insertion paysagère

Explications:

C'est une représentation en

Elle montre votre projet et son environnement proche.

Pour exprimer votre choix:

- Faire un croquis à main levée ou un photomontage ou une simulation informatique.
- Représenter le projet, les constructions existantes sur le terrain, les bâtiments voisins, la rue, sans oublier le paysagement (arbres, arbustes).

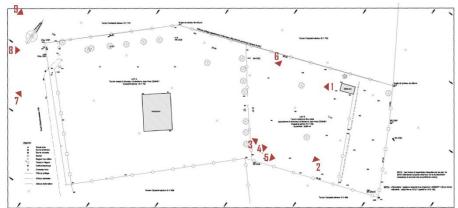
Astuces:

Utiliser un logiciel de représentation en 3D.

Prendre une photo du lieu de la construction et intégrer votre projet, dans la photo, à l'aide d'un papier calque.

PHOTOS DE PRÈS ET DE LOIN PHOTOS DU BÂTIMENT À DÉMOLIR (PCMI 7, 8, et 19)

Les photos permettent de visualiser le lieu d'implantation du projet. Elles présentent les terrains proches qui jouxtent immédiatement votre projet et les terrains éloignés de la construction à édifier ou des travaux projetés. Elles permettent de visualiser également le ou les bâtiments à démolir le cas échéant.











© Bld Architecture- Architecte : Dorothée Navarre

Construction d'une maison individuelle- PCMI 7 (Photographie du terrain dans son environnement proche) et PCMI 8 (Photographie du terrain dans son environnement lointain)

Explications:

Les photos montrent :

- Le bâtiment à démolir, le cas échéant.
- Le lieu d'implantation de la construction à réaliser.
- La construction existante (si l'agrandissement est accolé à la maison).
- Les constructions voisines du projet.
- La rue, les bâtiments, et les clôtures.

Astuce:

Pour une meilleure compréhension du projet, prenez plusieurs photos.

ATTESTATION RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE (RE2020) (PCMI 14-1)

L'attestation permet de s'assurer que vous avez bien pris en compte les exigences de la réglementation thermique lors de la conception de votre projet.

Il est vivement conseillé de faire appel à un professionnel qualifié pour vous aider dans cette démarche (bureau d'étude thermique, architecte...).



La réglementation environnementale RE2020

Introduites par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la <u>Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)</u> et la <u>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</u> fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Trois principaux axes

La <u>loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)</u> prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs en 2020, la RE2020.

Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

La RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

Explications:

Cette exigence vise à réduire vos dépenses énergétiques.

Pour établir l'attestation:

- Télécharger le formulaire, disponible sur www.rt-batiment.fr
- Compléter le document avec l'aide du professionnel de votre choix.
- Signer l'attestation (preuve de votre engagement).

<u>Attention</u>: Depuis le 01/01/2023, la RE2020 concerne toutes les extensions soumises a permis sans distinction de superficie.

Astuce:

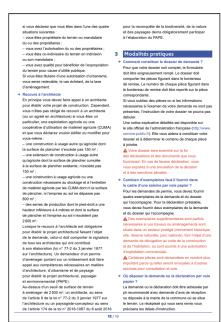
Pour comprendre les exigences de la nouvelle réglementation thermique (RE 2020), télécharger la notice "Construction d'une maison individuelle" sur le site suivant :

https://www.rebatiment2020.cstb.fr/attestations/ login

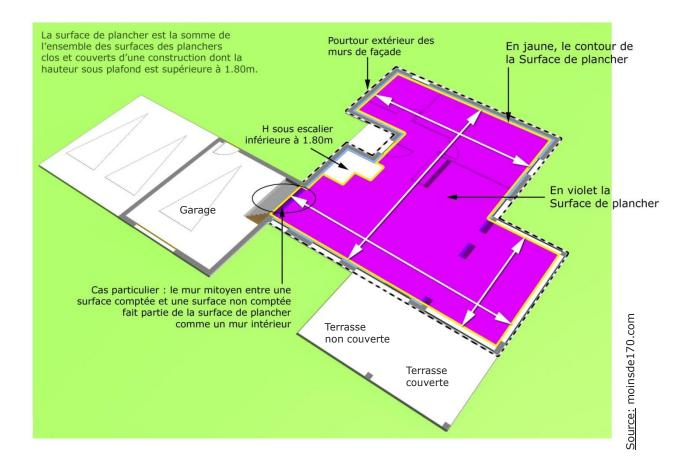
TABLEAU DES SURFACES RECOURS À L'ARCHITECTE Outil d'aide

Faire appel à un architecte est en principe obligatoire. Exception :

Vous êtes un particulier construisant pour vous-même et votre construction n'excède pas 150 m² (de surface de plancher ou d'emprise au sol).

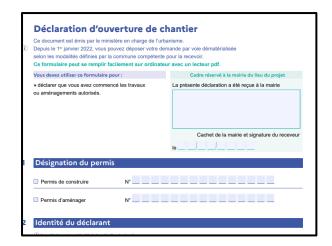


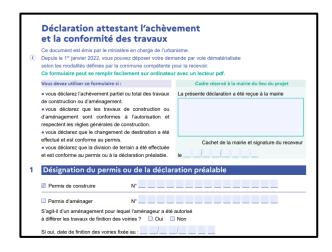
- Reporter la surface de plancher en page n°3 du formulaire PC
- Reporter la surface taxable sur la déclaration "calcul des impositions"



LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Autorisation accordée - Suite du projet





Durée de validité de l'autorisation

- Travaux à commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation.
- Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Affichage de l'autorisation

- Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue.
- Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr).

Droit des tiers et recours

- L'autorisation (arrêté) est un acte administratif. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vérifie pas les règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- Recours possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Ouverture de chantier

- Transmission en mairie (dépôt du formulaire ou envoi en lettre recommandée AR) dès
- le commencement des travaux.

 Utiliser le formulaire Cerfa n° 13407*09 téléchargeable sur le site https://www.service- public.fr/particuliers/vosdroits/R1976.

Achèvement et conformité

- Transmission en mairie (dépôt du formulaire ou envoi en lettre recommandée AR) dès l'achèvement des tràvaux.
- • Utiliser le formulaire Cerfa n°13408*11 téléchargeable sur le site https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R1978.

Pour bénéficier d'un conseil gratuit :

Conseil en Architecture, Urbanisme et **Environnement – CAUE 76** 27 Rue François Mitterrand 76142 Petit Quevilly 02 35 72 94 50 https://www.caue76.fr/prendre-unrendez-vous/

Pour des renseignements complémentaires:

Maison de l'Intercommunalité Allée du Câtillon **76170 LILLEBONNE** 02 32 84 40 38 urbanisme@cauxseine.fr